

Le plan Onkelinx : l'avant et l'après

Stage des jeunes

En vigueur depuis 1976

Convention du premier emploi aux jeunes

Plan Onkelinx

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000

Jeunes concernés

- Moins de 30 ans et 6 mois de chômage
- En "cascade" :
 - a) Les moins de 25 ans dans les 6 mois de leur sortie de l'école.
 - b) Option, si pénurie de a) : les moins de 25 ans, demandeurs d'emploi.
 - c) Option, si pénurie de a) et b) : les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans.
 - d) Option (par décision du gouvernement) : tous les demandeurs d'emploi sans limite d'âge.

Conditions de travail

- 90 % du salaire normal du poste.
- 100 % du salaire normal du poste.
- Durée : 6 mois renouvelables 1 fois auprès du même employeur.
- Durée : 1 an à plein temps ou 2 ans à mi-temps avec formation.
- Le stage n'est pas pris en compte dans le cadre des autres plans-emploi, qui "nécessitent" des durées de chômage.

Formation

- Possibilité d'étaler le stage sur 2 ans en vue d'une formation complémentaire à mi-temps.
- Possibilité d'affecter 10 % de la rémunération à une formation complémentaire (avec l'accord du jeune concerné).

Employeurs concernés

- Les entreprises comptant plus de 50 travailleurs (et les autres, mais de manière non obligatoire).
- Les mêmes, sauf l'enseignement.
- Tous les pouvoirs publics (fédéral, régionaux, communautaires), y compris l'enseignement subventionné.

Obligation pour les employeurs

- Entreprises : 3 % de leurs effectifs.
- Entreprises : 3 % de leurs effectifs.
- Pouvoirs publics : 3 % des effectifs, chiffre revu à la baisse par la suite.
- Pouvoirs publics : aucune obligation.

Incitants pour les employeurs

- 10 % de diminution des charges patronales.
- 20.000 FB/trimestre par jeune.
- 45.000 FB/trimestre pour les engagements au-delà des 3%.
- 45.000 FB/trimestre pour tous les jeunes engagés si l'employeur dépasse volontairement les 5 %

Sanctions pour les employeurs

- 3.000 FB/mois par engagement obligatoire non effectué.
- Idem.
- Peu de contrôles.
- Pas de dispositions nouvelles en matière de contrôle.
- Nombreuses dérogations (entreprises en difficulté, en restructuration, ou augmentant leur emploi).
- Dérogations pour les entreprises en difficulté ou en restructuration.

Nombre de jeunes concernés

- Les jeunes sortant de l'école ne sont pas concernés.
- En "cascade" :
 - a) ± 130.000 jeunes sortant de l'école (non chômeurs).
 - b) Environ 80.000 chômeurs de moins de 25 ans.
 - c) Environ 80.000 chômeurs entre 25 et 30 ans.
 - d) Tous les demandeurs d'emploi (moyennant décision du gouvernement)
- Environ 160.000 jeunes chômeurs de moins de 30 ans.